



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
8 mars 2007

Français
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm
sur les polluants organiques persistants**

Troisième réunion

Dakar, 30 avril – 4 mai 2007

Point 5 g) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises à la Conférence des Parties
pour examen ou décision : assistance technique**

Directives sur l'assistance technique**

Note du secrétariat

1. La Convention de Stockholm déclare au paragraphe 3 de son article 12 que :
« L'assistance technique devant être fournie par les pays développés Parties, et d'autres Parties dans la mesure de leurs moyens, comprend, selon qu'il convient et comme convenu d'un commun accord, la fourniture d'une assistance technique pour le renforcement des capacités aux fins d'exécution des obligations au titre de la Convention. La Conférence des Parties donnera des directives supplémentaires en la matière ».
2. Dans sa décision SC-2/9, la Conférence des Parties a invité les Parties et les organisations internationales concernées à communiquer au secrétariat des informations sur l'expérience acquise dans la fourniture d'une assistance technique et le transfert de technologies conformément aux directives sur l'assistance technique aux pays en développement figurant dans la décision SC-1/15 en vue d'appuyer l'application de leurs plans nationaux respectifs de mise en œuvre et l'exécution des autres obligations au titre de la Convention.
3. En réponse à cette invitation, le secrétariat a reçu des informations sur la mise à exécution des orientations sur l'assistance technique et le transfert de technologies écologiquement rationnelles en provenance des Parties suivantes : Brésil, Burundi, République tchèque, Finlande et Slovaquie. Un tableau récapitulatif des informations reçues par le secrétariat figure à l'annexe II de la présente note. Les contributions soumises au secrétariat sont également reproduites dans leur intégralité à l'annexe du document UNEP/POPS/COP.3/INF/11.
4. Au moment où la présente note était élaborée, aucune organisation internationale concernée n'avait encore communiqué d'informations au secrétariat, eu égard à l'application des directives sur l'assistance technique et le transfert de technologies écologiquement rationnelles.

* UNEP/POPS/COP.3/1.

** Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, article 12; rapports de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants relatifs aux travaux de sa première réunion (UNEP/POPS/COP.1/31), annexe I, décision SC-1/15, et de sa deuxième réunion (UNEP/POPS/COP.2/30), annexe I, décision SC-2/9.

5. Au paragraphe 2 de sa décision SC-2/9, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de présenter, sur la base des informations devant être communiquées en application du paragraphe 1 de cette même décision, ainsi que d'autres informations pertinentes, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application des directives sur l'assistance technique et le transfert de technologies écologiquement rationnelles.

6. Dans son travail de préparation de la présente note en réponse à cette invitation, le secrétariat a pris les éléments suivants en considération :

a) une analyse des plans de mise en œuvre nationaux axée sur les actions prioritaires fréquemment identifiées au niveau national et les meilleures pratiques dans la lutte contre les problèmes causés par les polluants organiques persistants, préparée conformément au paragraphe 5 de la décision SC-2/7 et exposée dans le document UNEP/POPS/COP.3/11;

b) les décisions pertinentes relatives à l'assistance technique et aux transferts de technologies qui ont été adoptées par la Conférence des Parties;

c) d'autres demandes des Parties touchant au renforcement des capacités et à l'assistance technique reçues par le secrétariat.

7. Le document UNEP/POPS/COP.3/11 note que même si la majorité des plans de mise en œuvre transmis conformément à l'article 7 de la Convention comporte des informations sur les priorités, ces dernières ne sont pas nettement mises en relief et sont rarement hiérarchisées par ordre d'importance, ce qui rend difficile la mise à jour de priorités communes aux Parties aux niveaux sous-régional, régional et mondial, pour les cinq ou dix prochaines années.

8. En tout état de cause, la Conférence des Parties a identifié dans les décisions qu'elle a adoptées lors de ses première et deuxième réunions, des besoins spécifiques au domaine de l'assistance technique et des transferts de technologies, et a demandé que des actions soient entreprises. Le tableau de l'annexe I à la présente note énumère les décisions ayant identifié des besoins et les instances qui ont satisfait à ces besoins.

9. Les activités à entreprendre peuvent être rangées en deux catégories :

a) Sensibilisation, orientation et formations à mettre en place par le secrétariat;

b) Renforcement des capacités et soutien à la recherche, qui seront facilités par les organisations intergouvernementales, le Fonds pour l'environnement mondial, des organismes bilatéraux et d'autres institutions financières.

Mesures que la Conférence des Parties pourrait prendre

10. La Conférence souhaitera peut-être :

a) Prendre en considération les informations contenues dans la présente note;

b) Prier le secrétariat d'élaborer un projet de stratégie d'assistance technique et de transfert de technologies, en tenant compte des directives sur l'assistance technique et le transfert de technologies écologiquement rationnelles, figurant dans l'annexe à la décision SC-1/15, ainsi que des priorités et besoins identifiés par la Conférence des Parties en vue de leur examen par la Conférence lors de sa quatrième réunion;

c) Demander aux organismes chargés du fonctionnement du mécanisme de financement, en particulier au Fonds pour l'environnement mondial en tant que principal organisme qui en est chargé provisoirement de s'intéresser spécialement aux activités pertinentes identifiées dans les décisions SC-2/2 sur le DDT, et SC-2/13 sur l'évaluation de l'efficacité en matière de décisions relatives au financement des activités au titre de la Convention;

d) Inviter les Parties, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales concernées à communiquer au secrétariat des informations sur leurs expériences dans la mise en œuvre des directives sur l'assistance technique et le transfert des technologies adoptées par la Conférence dans sa décision SC-1/15;

e) Prier le secrétariat de présenter un rapport fondé sur les informations communiquées conformément à l'alinéa 10 b) ci-dessus et toute autre information pertinente relative aux progrès réalisés dans l'application des directives sur l'assistance technique et le transfert de technologies écologiquement rationnelles.

Annexe I

Besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités identifiés par la Conférence des Parties

Tableau 1. Besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités identifiés par la Conférence des Parties

Décision de la Conférence des Parties	Besoin identifié	Fournisseur d'assistance
SC-2/2 sur le DDT (paragraphe 3)	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite de l'évaluation de l'efficacité comparative et de l'innocuité pour l'environnement et la santé des insecticides de remplacement du DDT et des autres mesures et stratégies de lutte Vérification de l'efficacité continue et du rapport coût-efficacité de ces solutions de remplacement au niveau national 	Le Fonds pour l'environnement mondial, des organismes bilatéraux et autres institutions financières
(paragraphe 5)	<ul style="list-style-type: none"> Activités visant à renforcer les capacités des Parties comme indiqué à l'alinéa 8 b) de la note du secrétariat et conformément à la section 3.2 de la proposition sur l'établissement de rapports et l'évaluation de l'utilisation du DDT¹ et de ses solutions de remplacement pour la lutte contre les vecteurs pathogènes préparées par l'Organisation mondiale de la santé en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le secrétariat conformément à la décision SC-1/25² 	Le secrétariat, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé
(paragraphe 8)	<ul style="list-style-type: none"> Appui à la recherche-développement en vue de mettre au point des solutions de remplacement nouvelles, sans danger localement, efficaces et d'un coût abordable, et aux travaux mentionnés dans la décision SC-2/2 	Les gouvernements, donateurs et organisations concernés. Les Etats non parties sont encouragés à participer aux activités de collecte des données

1 UNEP/POPS/COP.2/4.

2 UNEP/POPS/COP.2/INF/3.

Décision de la Conférence des Parties	Besoin identifié	Fournisseur d'assistance
SC-2/13 sur l'évaluation de l'efficacité, annexe, paragraphes 8–11, sur la nécessité de renforcer les capacités pour accroître la participation au plan mondial de suivi grâce à une assistance financière et technique, et possibilités en la matière	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un inventaire régional complet des capacités, tenu à jour et assorti d'une évaluation des besoins correspondants • Mise en place et entretien d'un réseau de bases de données contenant des informations sur la surveillance • Le renforcement des capacités aux fins de l'application de l'article 16 devrait être orienté par un plan prévoyant un renforcement progressif des capacités au niveau régional. 	<p>Le secrétariat avec les contributions des correspondants nationaux de la Convention de Stockholm</p> <p>Les centres régionaux concernés pourraient participer aux efforts de coordination</p>
SC-1/20 Directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales, et orientations sur les activités de formation et de sensibilisation (paragraphes 1 et 2)	<ul style="list-style-type: none"> • Activités pour promouvoir les directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales par le biais d'une sensibilisation, de la diffusion d'informations et d'une publicité aux niveaux régional, sous-régional et national. 	<p>Le secrétariat avec l'appui des Parties, des entités non Parties et d'autres donateurs</p>

Annexe II

Résumé des informations communiquées par les Parties sur leurs expériences en matière de fourniture d'assistance technique et de transfert de technologies

Tableau 2. Résumé des informations données par les Parties sur leurs expériences en matière de fourniture d'assistance technique et de transfert de technologies conformément aux directives figurant dans la décision SC-1/15

Partie	Observations générales	Résumé des activités
Brésil	A communiqué des informations sur l'expérience de la Companhia de Tecnologia de Saneamento Ambiental, en matière de fourniture d'assistance technique, de renforcement des capacités et de transfert de technologies (assainissement du milieu)	<p>Les principaux objectifs de cette Compagnie technologique d'assainissement du milieu sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la réalisation de normes de qualité environnementale conformes à la législation actuelle dans l'Etat de São Paulo • Publier des documents techniques relatifs à la qualité de l'environnement et aux sources de pollution • Définir des normes et des indicateurs environnementaux • Constituer et développer des partenariats de coopération technique, scientifique et financière avec les secteurs public et privé ainsi qu'avec des entités nationales et internationales. <p>Pour atteindre ces objectifs, la Compagnie entreprind les activités principales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des sources de pollution fixes et mobiles • Recherche visant à améliorer les technologies existantes, notamment les techniques de prévention de la pollution • Programmes de maîtrise, surveillance et suivi de la qualité environnementale de l'eau, de l'air et du sol • Propositions de réglementations environnementales et révision • Analyses de laboratoire pour soutenir le secteur privé • Activités de sensibilisation du public • Assistance technique à d'autres agences de protection de l'environnement au Brésil et en Amérique latine
Burundi	A indiqué qu'il est un pays en développement qui devrait bénéficier d'une assistance technique et de transferts de technologies.	

Partie	Observations générales	Résumé des activités
<p>République tchèque</p>	<p>A communiqué un descriptif des activités bilatérales et multilatérales entreprises par le Centre de recherche en chimie environnementale et écotoxicologie (RECETOX) de l'université Masaryk, à Brno, en sa qualité de Centre national pour les polluants organiques persistants de la République tchèque.</p>	<p>Le Centre de recherche en chimie environnementale et écotoxicologie a :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assumé la responsabilité de l'élaboration du plan national de mise en œuvre tchèque. Le Centre national sur les polluants organiques persistants, qui appartient à la structure du Centre de recherche, est l'organe national responsable de l'exécution du plan national de mise en œuvre tchèque. Sur la base du travail du Réseau européen d'experts pour les polluants organiques persistants et de ses activités à long terme dans ce domaine, l'université Masaryk et le Ministère de l'environnement ont créé, en septembre 2005, le Centre pour les polluants organiques persistants d'Europe centrale et orientale, dont le Gouvernement de la République tchèque proposera qu'il assume le rôle de centre régional pour la Convention de Stockholm. • participé aux activités de développement et de formation liées à la préparation de plans de mise en œuvre en Arménie, Croatie, Egypte, ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Oman, Serbie et Monténégro, Slovaquie. • acquis de l'expérience dans la coordination des activités scientifiques internationales dans le cadre du cinquième programme de travail de la Commission européenne grâce, en particulier, à son soutien au projet intitulé « Evaluation de certains polluants organiques persistants dans les écosystèmes atmosphériques et aquatiques venant des déchets générés par la guerre dans la région de l'ex-Yougoslavie ». Le Centre de recherche en chimie environnementale et écotoxicologie a assuré la gestion et la coordination du projet conjoint entre la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la République tchèque, la Serbie et la Slovénie, dans le respect du cinquième programme de travail du Centre d'excellence, particulièrement axé sur le travail en réseau dans le milieu scientifique dans la région européenne. • fourni une formation professionnelle dans le domaine de la chimie analytique appliquée à l'environnement à des scientifiques arméniens, avec le soutien du Gouvernement tchèque, et à des scientifiques serbes, dans le cadre du projet d'« Evaluation de certains polluants organiques persistants dans les écosystèmes atmosphériques et aquatiques venant des déchets générés par la guerre dans la région de l'ex-Yougoslavie ». Des étudiants de Bulgarie et du Belarus, de niveaux doctoral et postdoctoral, font partie de l'équipe du Centre de recherche en chimie environnementale et écotoxicologie. Les cours annuels d'été du Centre attirent des étudiants de nombreux pays, notamment d'Europe méridionale et orientale.

Partie	Observations générales	Résumé des activités
Finlande	A communiqué des informations sur l'assistance financière et technique qu'elle a apportée aux pays en développement pour la mise en œuvre par ces derniers de leurs obligations au titre de la Convention de Stockholm.	<p>L'assistance de la Finlande relativement à la mise en œuvre des obligations faites aux pays en développement par la Convention de Stockholm peut se répartir en trois pôles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financements multilatéraux : Pour la période 2002–2006 la Finlande a versé 31 120 000 d'euros au Fonds pour l'environnement mondial (FEM). • Soutien à la participation des pays en développement aux négociations de la Convention de Stockholm et autres réunions internationales en rapport avec la Convention : Pour l'année 1999 elle a apporté 58 866 euros au total; pour l'année 2001, le total a été de 17 000 euros; et 20 000 euros pour l'année 2002. • Coopération bilatérale pour le développement : plusieurs projets financés par le Gouvernement finlandais ont servi au premier chef à soutenir la Convention de Stockholm ou peuvent être considérés comme liés de quelque autre manière à ses objectifs. La coopération finlandaise pour le développement a apporté une contribution particulière dans les domaines suivants : formation des personnes responsables de questions liées à la Convention, notamment pour l'identification des polluants organiques persistants ; élaboration de textes de lois et gestion des PCB (10c); renforcement de la capacité de recherche pour la mise au point de solutions de remplacement aux polluants organiques persistants (10di); enfin, identification et élimination des déchets de polluants organiques persistants (10g).
Slovaquie	A indiqué avoir reçu une assistance financière de la part du Fonds pour l'environnement mondial, qui lui a permis de préparer son plan national de mise en œuvre conformément à l'article 7 de la Convention, et a signalé qu'elle continuait d'avoir besoin d'assistance financière et avait l'intention d'utiliser les fonds de soutien de l'Union européenne pour la période 2007–2013.	Outre son rapport sur l'assistance financière reçue du Fonds pour l'environnement mondial aux fins de l'élaboration de son plan national de mise en œuvre, la Slovaquie a indiqué qu'elle est actuellement en train de mettre en œuvre un projet du Fonds pour l'environnement mondial intitulé « Démonstration de la viabilité de technologies disponibles non fondées sur la combustion pour la destruction des polluants organiques persistants et suppression des barrières empêchant leur adoption et leur mise en œuvre efficace ».